

Dans une démocratie, le renseignement est une activité qui vise uniquement à la protection des citoyens. Le projet de loi encadre les activités de renseignement dans le respect du principe de légalité, de nécessité et de proportionnalité. Il définit des procédures protectrices des libertés publiques et respectueuses de l'État de droit. Ces procédures reposent sur des autorisations préalables aux actions de renseignement, et instaurent une autorité administrative indépendante composée de magistrats, d'experts et de parlementaires. Le projet de loi prévoit des mécanismes de recours juridictionnels ouverts non seulement à cette autorité, mais aussi aux citoyens qui pourraient s'estimer lésés, tout en assurant un contrôle parlementaire accru.

La France se félicite qu'un débat démocratique riche et ouvert ait permis à tous les points de vue de s'exprimer. Le processus législatif est en cours ; le texte, qui a été adopté par l'Assemblée nationale à une très large majorité, doit encore être examiné par le Sénat. Le Président de la République a annoncé que le Conseil constitutionnel serait saisi afin de garantir que le texte issu des discussions parlementaires soit conforme au respect des libertés fondamentales. La France rappelle à cet égard son engagement déterminé pour la liberté de la presse et la protection des sources des journalistes, en France et partout dans le monde.